

Date de dépôt : 6 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Baertschi : Des enfants d'un citoyen suisse avec le statut de « sans-papiers »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il m'a été rapporté que deux enfants âgés de moins de 10 ans, habitant à Genève et ayant un père de nationalité suisse, se retrouvent sans papiers et donc sans statut légal, en raison des négligences de la mère qui refuse de mettre ses enfants en conformité avec la loi.

Ma question est la suivante :

Comment l'OCPM et le SPMi interviennent-ils dans ce genre de cas, afin de régulariser ce type de situation et empêcher que des enfants d'un citoyen suisse se retrouvent avec le statut de « sans-papiers » ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il n'est malheureusement pas possible pour le Conseil d'Etat de répondre de manière précise à la question posée, sans avoir davantage de détails sur la situation évoquée, voire connaître l'identité des personnes concernées.

Cela étant, la référence à un statut de « sans-papiers » dans le titre de la question peut laisser entendre que les deux enfants considérés sont en situation irrégulière et que la problématique évoquée aurait un lien avec leur domiciliation effective. Néanmoins, s'il existe un rapport de filiation entre le père – de nationalité suisse – et les deux enfants considérés, ces derniers sont suisses dès leur naissance (art. 1 de la loi sur la nationalité suisse, du 20 juin 2014).

Si la question porte sur le domicile des enfants, le Conseil d'Etat invite l'interpellant ou le citoyen suisse qui s'estime lésé à saisir l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) qui ne manquera pas d'instruire le dossier dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière de domiciliation et de séjour, dans la perspective d'une régularisation du statut des enfants.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS